

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA
MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

RÈGLEMENT 07-2026 ABROGEANT LE RÈGLEMENT
11-2014 RELATIF À L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION
DE LA MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

ATTENDU QUE la procédure à suivre par des inspecteurs municipaux avant d'entreprendre l'émission de billets est déjà incluse dans les règlements d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Stevens Pelletier et résolu unanimement par les membres du conseil présents que le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge le règlement 11-2014.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ CE 4 MAI 2026

MUNICIPALITÉ DE VAL-BRILLANT

MAIRE

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE